



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2017-03

Date : 13 janvier 2017

Domaine : Finances locales

Objet : Création régie d'avances et de recettes Centre Culturel

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26° ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 autorisant le maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le souhait de créer une régie d'avances et de recettes au Centre Culturel :

DECIDE

Article 1er : De créer la régie de recettes et d'avances « Centre Culturel » à compter du 19/01/2017.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 17 janvier 2017,
Par délégation du conseil municipal,
Marc ROPERS, Maire